

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 17 janvier 2017

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY – Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET – Mme Eliane PLASSARD - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN – Mme Elodie TAILHARDAT – M. Guy PREVOST – Mme Véronique CHALTON – Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Désignation d'un secrétaire de séance

M. André COLLANGESS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2016/71 Attribution des marchés de travaux pour la mise en accessibilité de la Mairie comme suit :

Lot 1 - Maçonnerie	SAS Alfred Morai	46 105.20 € HT
Lot 2 - Menuiserie alu Métallerie	Métallerie du Sornin	13 188.00 € HT
Lot 3 - Menuiserie bois	Menuiserie du Brionnais	15 768.16 € HT
Lot 4 - Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds	Entreprise MENIS	22 106.50 € HT
Lot 5 - Sol mince - Faïence	Entreprise MENIS	7 572.70 € HT
Lot 6 - Ascenseur	Loire Ascenseur	19 900.00 € HT
Lot 7 - Plomberie chauffage	Entreprise ROTAT/CHARCOSSET	4 455.00 € HT
Lot 8 - Electricité	Entreprise CONECT	7 943.00 € HT
TOTAL		137 038.56 € HT

2016/72 Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2017/2019 à la société ADAGE à PARAY-LE-MONIAL, pour la mission de base suivante :

- établissement des devis : montant fixe de 45 € par devis établi + part proportionnelle de 0.8 % du montant des devis établi
- suivi des travaux : montant fixe de 75 € par bon de commande + part proportionnelle de 1.2 % du montant des travaux réalisés.

Les missions optionnelles seront validées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

2017/01 Location d'un studio à l'école primaire Lamartine à Madame Déborah MARTIN-DIAS, pour un montant de 200 € par mois.

Monsieur PREVOST s'étonne du prix par devis établi par la société ADAGE.

Il est rappelé qu'une mise en concurrence a été réalisée (2 devis demandés) et que la société ADAGE était la moins chère au niveau prix.

Intercommunalité - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation du représentant de la Commune

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges « CLECT ».

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux de communes membres ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Son rôle

Il consiste en une évaluation des charges de compétences transférées. L'évaluation de la CLECT permet de déterminer le montant des attributions de compensation qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le territoire de la commune, moins les charges transférées par celle-ci à l'EPCI. Lorsque l'EPCI fait déjà application du régime de la FPU, la CLECT rend également ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou de contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Elle doit élaborer un rapport l'année d'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Ce rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permet ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation. En outre, la commission peut recourir à des experts pour l'exercice de sa mission.

Deux types de charges transférées sont évalués par la CLECT :

- Charges transférées en fonctionnement non liées à un équipement ;
- Charges transférées concernant des équipements.

L'évaluation des charges transférées est rendue définitive, au vu du rapport élaboré de la CLECT, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) et de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Sa composition

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle élit un Président et un Vice-président.

Les dispositions légales relatives à la CLECT laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, aucun nombre maximum n'est imposé et la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres n'est pas abordée.

Par délibération en date du 10 janvier 2017, la Communauté de Communes LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS a fixé le nombre de membres de la CLECT à 29, soit un représentant par Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire comme représentant de la Commune à la CLECT de la Communauté de Communes LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS.

Eau et assainissement - Convention avec les communes de BAUDEMONT et LA CHAPELLE SS DUN

Suite au renouvellement de la DSP pour l'eau potable et l'assainissement, il convient de renouveler les conventions avec les communes de BAUDEMONT et LA CHAPELLE SS DUN.

Ce dossier est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires, et d'une nouvelle rencontre avec les communes concernées.

Eclairage public - Transfert de compétences

Vu les statuts du Syndicat d'énergie de Saône et Loire (SYDESL) adoptés par délibération n° CS 07-017 du 17 septembre 2007,

Vu la délibération n°98/2007 du 30 octobre 2007 du Conseil municipal de la commune de LA CLAYETTE, approuvant les statuts du SYDESL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CS 15-038 du Comité syndical du SYDESL en date du 14 décembre 2015 relative à la modification du règlement d'intervention éclairage public, avec une extension des prestations aux communes en régime urbain d'électrification,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la modification de son règlement d'intervention le SYDESL offre la possibilité aux communes urbaine de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En application de l'article L 1321-2 du CGCT, lorsqu'un EPCI ou un syndicat mixte est compétent en matière d'éclairage public les communes membres peuvent conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires, toutefois, la législation en vigueur ne permet pas de transférer les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Les équipements concernés par le transfert Investissement et Exploitation de la compétence sont :

- l'éclairage des voiries, des cheminements piétonniers, des parcs publics,
- les projecteurs de mise en valeur des monuments publics.

Ces équipements doivent être accessibles à partir du domaine communal et connectés sur le réseau d'éclairage public. Sont notamment exclus les signalisations lumineuses, le mobilier urbain, l'éclairage des terrains sportifs et l'éclairage festif.

Les contrats d'entretien en cours souscrit par la commune sont arrivés à échéance.

A partir du 1^{er} février 2017, le SYDESL propose d'assurer, dans les conditions fixées par ses statuts et son Comité syndical les prestations liées au domaine de l'éclairage public, pour les communes urbaines qui le souhaitent.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le transfert au SYDESL de l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération n°2016/104 prise le 12 décembre 2016,
- transfère au SYDESL au titre des compétences optionnelles visées à l'article 5 des statuts l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public à compter du 1^{er} février 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune restera maître des travaux d'investissement qu'elle souhaite engager sur son réseau, information confirmée par le Président du SYDESL.

Budget général - Décision modificative n°6

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une modification doit être apportée au budget général 2016, afin de permettre la prise en charge :

- de dégrèvements de taxes d'habitation sur les logements vacants
- de la contribution « eaux pluviales » du budget principal au budget annexe « assainissement »

Fonctionnement

Dépenses		Recettes			
11/62872	Remboursements au budget annexe	+ 8 856	70/7067	Redevances à caractères périscolaire	9 716
14/7391172	Dégrèvement TH sur logements vacants	+ 860			
TOTAL		9 716	TOTAL		9 716

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget général de la Commune, adopté le 14 avril 2016,
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2016,
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 25 août 2016,
Vu la décision modificative n°3 adoptée le 5 octobre 2016,
Vu la décision modificative n°4 adoptée le 9 novembre 2016,
Vu la décision modificative n°5 adoptée le 12 décembre 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°6 au budget général telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe « eau » - Décision modificative n°2

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une modification doit être apportée au budget annexe « eau » 2016, afin de permettre l'intégration de frais d'études.

Investissement

Dépenses		Recettes			
21531-041	Réseaux d'adduction d'eau	+ 470.02	2033-041	Frais d'insertion	+ 470.02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget annexe « eau », adopté le 14 avril 2016,
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 12 décembre 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « eau » telle que présentée ci-dessus.

Budget 2017 - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes :

- chapitre 20 : concessions et droits similaires : licence liée à l'acquisition d'un nouvel ordinateur : 360 € maximum
- chapitre 21 - 2183 : matériel informatique : acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque : 1 230 € maximum
- chapitre 23 - 2315 : installation d'une borne électrique à l'aire de loisirs : 4 600 € maximum

Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dès à présent, telles que présentées ci-dessus.

Culture - Attribution d'une subvention à l'ARC LE CREUSOT

La Commune s'est engagée en 2016, sur le projet de traversée en Pays Clayettois, « on dirait l'Odyssée », en partenariat avec l'ARC Scène nationale Le Creusot et le Pays Charolais Brionnais, dans le cadre de la Saison culturelle du Pays Charolais Brionnais.

Sont prévues 3 représentations dans des communes rurales et une représentation à LA CLAYETTE, ainsi que des interventions dans les établissements scolaires, à la bibliothèque et auprès des troupes de théâtre amateur.

Le coût total du projet est de 4 000 €, qu'il a été convenu, en 2016, de répartir entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Clayettois, à laquelle la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais a succédé.

Il est proposé que chacune des parties participe respectivement à hauteur de 2 000 €, versés sous forme de subvention à l'ARC, Scène nationale Le Creusot.

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'ARC, Scène nationale Le Creusot
- Autorise l'ARC à appeler du FEADER en contrepartie de cette subvention.

Ressources humaines - Création de postes à temps non complet - Transfert de postes du CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer, à compter du 1^{er} février 2017, deux postes à temps non complet, pour assurer les missions suivantes
 - o *gestion du restaurant (préparation et entretien de la salle de restaurant, service des repas, gestion des inscriptions aux repas, des commandes, et de toute autre tâche administrative, à transmettre en Mairie) : poste d'agent de maîtrise principal à 9/35^{ème}*
 - o *entretien des locaux et suivi des locations des salles : poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 5/35^{ème}.*

Les 2 agents concernés sont des agents non titulaires, dont l'une en CDI et l'autre en CDD.

Cela simplifierait la gestion administrative et comptable, et l'organisation du remplacement pendant les congés.

Questions diverses

Daniel LAROCHE

- donne lecture d'un courrier de l'association Sainte-Avoye, concernant la restauration des fresques. Le conseil municipal n'est pas favorable à ce projet, qui n'est pas considéré comme un investissement prioritaire.

Marc GARMIER

- demande des informations complémentaires concernant l'intervention du SYMISOA et le projet sur l'étang des Tanneries. Les procédures sont lancées ; des rencontres avec les riverains et les personnes concernées doivent avoir lieu au cours du premier trimestre.

Marc DUPERRAY

- signale la présence de rats en centre-ville.

Marion GODARD-PERRIN

- transmet une doléance d'un habitant, concernant les pigeons : de nouvelles interventions sont à programmer
- informe de la nécessité de créer des associations de parents d'élèves pour les écoles publiques, afin d'organiser des opérations permettant de récolter des fonds pour les coopératives scolaires.

Guy PREVOST

- rappelle qu'il avait été demandé un bilan financier aux gérants du camping, compte tenu des difficultés rencontrées : à ce jour, rien n'a été transmis. Sylvie DELANGLE informe qu'une rencontre a eu lieu et que les documents comptables ne sont pas encore en leur possession. Un point est fait sur les travaux dans les HLL.
- signale un problème d'éclairage rue de l'Hôpital.
- demande la communication du coût total de l'aire de camping-cars.
- demande que soient communiquées les dates des commissions et des conseils municipaux : difficiles à anticiper, avec la mise en place du nouvel EPCI
- demande la date de vote des subventions et du budget : subventions en mars ; budget en avril.

Véronique CHALTON

- transmet une réclamation concernant la lourdeur du paiement de la cantine sur deux mois ; il est rappelé qu'un courrier a été adressé en début d'année scolaire aux parents, leur précisant

que les mois de septembre et octobre seraient facturés début novembre, le temps que le logiciel soit installé et fonctionnel, et que les facturations auraient ensuite lieu tous les mois.

André COLLANGES

- fait état de remarques concernant les modifications intervenues sur les feux tricolores rue du Général de Gaulle : la modification définitive n'est pas faite, dans l'attente d'une pièce.

Sylvie DELANGLE

- signale que la borne électrique dégradée au camping n'a pas été remplacée.
- informe de l'attribution d'une participation de la caisse locale de Groupama de 1 000 € pour l'acquisition des défibrillateurs
- informe de l'ouverture de l'aire de camping-cars au 1^{er} mars ; l'inauguration est à prévoir.

Pierre BODET-DESBOT

- informe qu'une réunion avec l'association Saint-Rock a eu lieu pour l'organisation de la fête de la musique. Les bars/restaurants ont été conviés ; certains avaient annoncé leur présence, or personne n'était là, ce qui est regrettable.
- informe d'un appel aux dons pour la remise en état de la Pagode.

Grégory VAIZAND

- fait le point sur les commissions de la nouvelle communauté de communes et invite les élus intéressés à y participer :
 - o économie/PLUI/portage de repas : Sylviane LIARD
 - o environnement/TEPCV
 - o voirie/SYMISOA : Jean-Louis BAILLY
 - o tourisme : Sylvie DELANGLE
 - o enfance/famille
 - o finances
 - o culture : Sylviane LIARD/Dany THEVENET
 - o équipements sportifs : Sylvie DELANGLE/Eliane PLASSARD
 - o conseil communautaire jeunes

Séance levée à 22h05

Prochaine séance du Conseil municipal : mercredi 15 février à 20h.